

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° : 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TECHNO GALVA MAT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Galvanisant à froid mat

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aérosol 1, H222, H229

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H336

Asp. Tox. 1, H304

Aquatic Chronic 2, H411

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement

: DANGER

Contient

Butanone

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH

EUH208 : Contient Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

- P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 : Ne pas respirer les aérosols.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1 %.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32	N-BUTANE (CONTENANT < 0.1% DE BUTADIENE) (gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	30-40
INDEX : 606-002-00-3 CAS : 78-93-3 EC : 201-159-0 REACH : 01-2119457290-43	BUTANONE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Nota [1]	20-30
CAS : 7440-66-6 EC : 231-175-3 REACH : 01-2119467174-37	POUDRE DE ZINC – POUSSIÈRES DE ZINC (STABILISÉS)	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	10-20
INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21	PROPANE (gaz propulseur (Aérosol))	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280	10-20
CAS : 1330-20-7 EC : 215-535-7 REACH : 01-21194882216-32	XYLENE	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (inhalation:vapour), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 Nota [1]	2-5

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
EC : 927-510-4 REACH : 01-2119475515-33	HYDROCARBONS C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	< 5
INDEX : 606-002-00-3 CAS : 78-93-3 EC : 201-159-0 REACH : 01-2119457290-43	BUTANONE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	2-5
EC : 918-668-5 REACH : 01-2119455851-35	HYDROCARBONS, C9, AROMATICS	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	1 - 2
INDEX : 601-023-00-4 CAS : 100-41-4 EC : 202-849-4 REACH : 01-2119489370-35	ETHYLBENZENE	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Nota [1]	0.5 - 1
INDEX : 601-023-00-4 CAS : 100-41-4 EC : 202-849-4 REACH : 01-2119489370-35	ETHYLBENZENE	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 Nota [1]	0.5 - 1
CAS : 434-430-9 EC : 01-0000018057-71	OCTADECANOIC ACID, 12- HYDROXY-, REACTION PRODUCTS WITH HEXAMETHYLENEDIAMINE	Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 4, H413	0.1 - 0.5
INDEX : 601-021-00-3 CAS : 108-88-3 EC : 203-625-9 REACH : 01-2119471310-51	TOLUENE	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic chronic 3, H412 Nota [1]	< 0.1

Remarque : calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver abondamment à l'eau/...

Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

En cas de contact oculaire

Rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Consulter un médecin.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

SECTION 4 : Premiers secours (suite)

En cas d'ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après inhalation

L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Après contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Après contact oculaire

Irritant pour les yeux.

Après ingestion

Ingestion peu probable.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : produit chimique sec, dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, eau pulvérisée, sable, AFFF.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion

Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Réactivité en cas d'incendie

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions, refroidir les aérosols avec de l'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Evacuez la zone.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ecarter toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Evacuer et restreindre l'accès.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomée.

Les mélanges de déchets contenant du butane/propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir § 8 : contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols.

Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement – Ne pas fumer.

Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C.

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes les plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé : de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues ; d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Matières incompatibles

Bases fortes. Oxydants puissants, matières comburantes.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Butanone (78-93-3)		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	600
UE	IOELV TWA (ppm)	200
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900
UE	IOELV STEL (ppm)	300
France	Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
France	VME (mg/m ³)	600
France	VME (ppm)	200
France	VLE (mg/m ³)	900
France	VLE (ppm)	300
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes : risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	600
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	900
Belgique	Classification additionnelle	-
Ethylbenzène (100-41-4)		
UE	Nom local	Ethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m ²)	442
UE	IOELV TWA (ppm)	100
UE	IOELV STEL (mg/m ²)	884
UE	IOELV STEL (ppm)	200
UE	Notes	skin
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m ³)	88.4
France	VME (ppm)	20
France	VLE (mg/m ³)	442
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	87
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	551
Belgique	Classification additionnelle	D
Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques		
France	VME (mg/m ³)	1668
France	VME (ppm)	400
France	VLE (mg/m ³)	2085
France	VLE (ppm)	500
Butanone (78-93-3)		
UE	IOELV TWA (ppm)	200
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900
UE	IOELV STEL (ppm)	300
France	Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
France	VME (mg/m ³)	600
France	VME (ppm)	200
France	VLE (mg/m ³)	900
France	VLE (ppm)	300
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes : risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	600
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	900
Belgique	Classification additionnelle	-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Xylène, mélanges d'isomères (1330-20-7)		
UE	Nom local	Xylène, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	221
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	442
UE	IOELV STEL (ppm)	100
UE	Notes	skin
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m ³)	221
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	442
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	221
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	442
Belgique	Classification additionnelle	D
Toluène (108-88-3)		
UE	Nom local	Toluène
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	192
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	384
UE	IOELV STEL (ppm)	100
UE	Notes	Peau
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m ³)	192
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	384
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	77
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	384
Belgique	Classification additionnelle	D
Ethylbenzène (100-41-4)		
UE	Nom local	Ethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m ²)	442
UE	IOELV TWA (ppm)	100
UE	IOELV STEL (mg/m ²)	884
UE	IOELV STEL (ppm)	200
UE	Notes	skin
France	Nom local	Ethylbenzène
France	VME (mg/m ³)	88.4
France	VME (ppm)	20
France	VLE (mg/m ³)	442
France	VLE (ppm)	100
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée.
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	87
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	551
Belgique	Classification additionnelle	D
n-butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)		
France	Nom local	N-Butane
France	VME (mg/m ³)	1900

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

France	VME (ppm)	800
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	980
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2370
Propane (74-98-6)		
UE	IOEL TWA (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps

Porter une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié Type A/P2.

Risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Gris foncé
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effets de la chaleur.
Limites d'inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: < 0°C (PA)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: < 20.5 mm ² /s (PA 40°C)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.99 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Information concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 84%

Autres caractéristiques de sécurité

COV : 82.70 % (614 g/l)

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression, peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Aérosol extrêmement inflammable.

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Les flammes nues, la chaleur, les rayons directs du soleil, les étincelles.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter le contact avec les surfaces chaudes.

Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Boîtier aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé

Butanone (78-93-3)	
DL50 orale	2193 mg/kg
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	>2920 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 23.3 mg/l/4h
Zinc en poudre – poussières de zinc (stabilisés) (7440-66-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5.4 mg/l/4h
Butanone (78-93-3)	
DL50 orale	2193 mg/kg
Xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg
CL50 inhalation rat	27124 mg/m ²

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 10 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Hydrocarbures, C9, aromatiques	
DL50 orale	3592 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 3160 mg/kg
Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethyldiamine	
DL50 orale rat	2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	4.1 mg/l/4h
Ethylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15400 mg/kg
CL50 inhalation rat	17.6 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

pH : Non applicable

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Butanone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Butanone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Xylène (mélange d'isomères) (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Hydrocarbures, C9, aromatiques	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethylbenzène (100-41-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Xylène (mélange d'isomères) (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 11 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Octadecanoïd acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
---	---

Toluène (108-88-3)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
---	---

Ethylbenzene (100-41-4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
---	---

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TECHNO GALVA MAT	
Identification du produit	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 20.5 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Contact avec les yeux : sensation de brûlure et rougeur temporaire.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Peut provoquer une irritation des muqueuses et voies respiratoires.

Nausées.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Eviter le rejet dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme.

Butanone (78-93-3)	
CL50 poisson 1	2993 mg/l
CE50 crustacés 1	308 mg/l
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
CL50 poisson 1	13.4 mg/l – 96 h
CE50 crustacés 1	3 mg/l – 48 h
Butanone (78-93-3)	
CL50 poisson 1	2993 mg/l
CE50 crustacés 1	308 mg/l
CE50 96h algues 1	2029 mg/l
Xylène (mélange d'isomères) (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	2.6 mg/l
CE50 crustacés 1	1 mg/l
CE50 72h algues 1	2.2 mg/l
Hydrocarbons, C9, aromatics	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 12 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

CL50 poisson 1	9.2 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	21.3 mg/l Daphnia magna
Toluène (108-88-3)	
CL50 poisson 1	5.5 mg/l
CE50 crustacés 1	3.78 mg/l
CE50 72h algues 1	134 mg/l
Ethylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	4.2 mg/l
CE50 crustacés 1	1.8 mg/l
CE50 72h algues 1	7.7 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Butanone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	98 %
Butanone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Xylène (mélange d'isomères) (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	> 60 %
Octadecanoïd acid, 12-hydroxy-, reaction products with hexamethylenediamine	
Biodégradation	6 %
Toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Ethylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
n-butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)	
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : <2.6j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2j
Propane (74-98-6)	
Biodégradation	< 60 % 28j

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethylbenzène (100-41-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.15
N-Butane (contenant < 0.1 % butadiène) (106-97-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable
Propane (74-98-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Ethylbenzène (100-41-4)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2.72

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 13 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- Evacuer les aérosols usagés ou endommagés sur des sites de décharge autorisés.
- Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Récipient sous pression – Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ecologie - déchets

- Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Classe 2

RID : Classe 2

IMDG : Classe 2

IATA : Classe 2



14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR : néant

RID : néant

IMDG : néant

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : Oui

RID : Oui

IMDG : Oui

IATA : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0.1 % /SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Teneur en COV : 614 g/l (82.70 %)

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 14 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes mais non concerné car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables ».

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Coe CN	catégorie	Limite	Annexe
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I
Toluène		108-88-3	2902 30 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	A D	2

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

- H220 : Gaz extrêmement inflammable
- H222 : Aérosol extrêmement inflammable
- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H229 : Récipient sous pression ; peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H280 : Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 15 sur 15
	Révision n°: 8
TECHNO GALVA MAT	Date : 14/10/2022
	Remplace la fiche : 05/03/2020
	307004

SECTION 16 : Autres informations (suite)

- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H312 : Nocif par contact cutané
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H361d : Susceptible de nuire au fœtus
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : §2, 3, 4, 8, 9, 11, 12, 15, 16

Fin du document